

Zeitschrift: Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 23 (1923)
Artikel: Jetons réactionnaires vaudois de 1801
Autor: Demole, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-173043>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jetons réactionnaires vaudois de 1801

Lorsque la République lémanique fut proclamée à Lausanne, le 24 janvier 1798, il y avait sûrement dans la population vaudoise d'assez nombreux partisans de l'ancien régime bernois que les événements subséquents ne devaient guère convertir au parti des patriotes. Souvenons-nous de la première pétition de la ville de Lausanne, rédigée et présentée par le citoyen Maurice Gleyre ; voici comment elle débutait : « Nous faisons tous le serment solennel de rester inviolablement attachés au sort de Berne... »

Les mois qui suivirent furent, non seulement pour le pays de Vaud, mais pour toute la Suisse, une période de cruelles souffrances. L'invasion française, la proclamation de la République helvétique, les réquisitions, le pillage des trésors, l'enlèvement des arsenaux, les violences et l'avidité des munitionnaires et des commissaires français, tout fut de nature à discréditer le nouveau régime.

Aussi lorsqu'on apprit en Suisse que le traité de Lunéville, du 9 février 1801, renfermait à l'article XI la stipulation suivante : « Les parties contractantes se garantissent mutuellement l'indépendance des républiques batave, helvétique, cisalpine et ligurique et la faculté aux peuples qui les habitent d'adopter telle forme de gouvernement qu'ils jugeront convenable... », ce fut par toute la Suisse le signal d'adresses et de pétitions pour le rétablissement de l'ancien ordre de choses. Les petits cantons demandèrent leurs vieilles institutions ; la bourgeoisie de Berne protesta contre le démembrement à la suite duquel Vaud et Argovie avaient été constitués en

cantons. Dans le pays de Vaud et en Argovie, on signa des pétitions pour la réunion à Berne. Dans le seul pays de Vaud, les signataires de cette pétition s'élevèrent à 17426.

Le gouvernement central, à la tête duquel se trouvait le premier landamann Aloys de Reding, était tout porté au rétablissement de l'ancien ordre de choses, mais il avait contre lui la volonté formelle et déclarée du premier consul qui, à aucun prix, ne voulait consentir à ce que Vaud et Argovie fissent retour à Berne. Aussi le préfet national du Léman, Henri Polier, reçut-il l'ordre d'empêcher dans le pays la circulation de tout écrit en faveur de la réunion à Berne. Le préfet s'empressa donc d'adresser dans ce sens aux sous-préfets une circulaire qui parut dans le n° 78 du *Nouvelliste vaudois*.

Quelques personnes se croyant visées par la circulaire du préfet, lui répondirent ce qui suit par la voie des journaux, en date du 31 juillet 1801 :

« Au citoyen Polier, préfet national du Léman.

« Les soussignés qui ont vu, dans le n° 78 du *Nouvel-*
« *liste vaudois*, que vous enjoignez à tous les sous-préfets
« d'arrêter les signatures des *projets de retour à l'ancien*
« *ordre de choses* qui ne sont qu'une protestation contre
« la séparation du Canton du Léman de celui de Berne,
« et pour demander une réunion qui, vous le savez, fit
« pendant 270 ans le bonheur de nos pères, ainsi que
« le nôtre et qui éleva ce pays à un tel degré de prospé-
« rité qu'il a passé à juste titre, durant cette époque,
« pour le plus fortuné de l'Europe...

« Mais puisque vos proclamations semblent accuser
« les auteurs de la protestation de tendre des pièges
« grossiers au peuple; qu'ils parlent de punitions à
« infliger aux signataires, il est de notre devoir de nous
« avancer hautement comme étant les seuls auteurs de
« cette protestation... Si ce que nous avons fait paraît

« un crime sous le règne de la liberté, malgré le dispo-
« sitif de l'article XI du traité de Lunéville, c'est nous
« seuls qui sommes coupables et sur qui le blâme doit
« retomber.

« Salut et respect.

« *Bourgeois*, ci-devant châtelain des Clées; *Jean de*
« *Loriol*; *César-Aug. de Senarclens*; *G.-L. Mercier Bettens*;
« *L. d'Albenas de Sullens*; *de Blonay, fils*; *César-Aug.*
« *de Senarclens*, pour messieurs *G. Crinzoz de Cottens*
« *et Henry-Georges de Mestral St-Saphorin*; *L.-G.-F.-G.*
« *Pillichody de Bavois*; *Pillichody de Bavois*, pour le
« colonel *Duplessis*; *G. Montagny*, colonel; *Roux*, avocat;
« *B. Deillent.* »

Ces signataires et cinquante-sept autres personnes qui adhèrent à la lettre adressée au préfet furent poursuivies à l'instance de celui-ci; mais ces poursuites ne furent pas rigoureuses, le gouvernement d'Aloys de Reding protégeant notamment les partisans de l'ancien régime¹.

¹ M. Maxime Reymond, archiviste de l'Etat de Vaud, a eu la grande obligeance de faire quelques recherches aux Archives, concernant les poursuites exécutées contre les signataires de l'adresse ci-dessus. Voici le résumé de ces recherches qui montrent que la question était assez complexe :

« Il faut se souvenir qu'à la suite de l'adresse anarchique en faveur de la réunion
« à la France, le tribunal du canton avait été destitué, fin 1800, par le Gouvernement
« Helvétique.

« Le nouveau tribunal, présidé par Hollard, paraît avoir été plus favorable aux
« partisans de la réunion à Berne. Polier veut poursuivre, mais le gouvernement
« central estime tout d'abord devoir employer l'article 11 de la loi du 15 janvier 1801
« qui ne vise que le défaut de visa, puis il se ravise, porte son attention sur l'article 2
« de la même loi qui interdit les pétitions politiques, soit adresses collectives. Polier
« poursuit, semble-t-il, avec assez d'énergie, mais il rencontre une forte résistance de
« la part des tribunaux de districts, soutenus par le tribunal du canton. Lui-même se
« cabre lorsque Berne veut poursuivre non seulement les auteurs de l'adresse, mais encore
« les colporteurs. Finalement, lorsque les tribunaux ont suffisamment enrayé l'action
« gouvernementale, un nouveau gouvernement réactionnaire est installé par Reding à
« Berne, en septembre 1801. Celui-ci ordonne de suspendre les poursuites, le 15 novem-
« bre. Comme jusqu'à ce moment, le préfet Polier a suivi l'affaire de près, on peut
« croire que s'il avait connu l'existence de médailles, il en aurait fait mention. Or je
« n'en trouve aucune trace dans les rapports des sous-préfets et des agents nationaux.
« Mais vous savez qu'après novembre 1801, les menées pour la réunion à Berne conti-
« nuèrent et que de nouvelles adresses se signèrent. En janvier 1802, encore, les sous-
« préfets de la Vallée, de Cossonay et de Payerne en font mention. Seulement comme
« le gouvernement central avait donné l'ordre de fermer les yeux, on se tut. Et c'est
« à cela qu'il faut attribuer, je crois, le fait que toute indication sur les médailles
« fait défaut. Je pense, en conséquence, que celles-ci ont dû être distribuées en 1802,
« plutôt qu'en 1801, mais encore une fois, les rapports officiels sont muets à cet
« égard. »

On vit alors paraître, d'une façon plus ou moins ostensible, divers pamphlets qui tous s'inspiraient du désir de leurs auteurs de redevenir bernois. L'un d'eux est bien connu, il commence d'un ton plein de bonhomie : « Mon livre que j'ai fait pour ceux-là de mon pays qui sont toujours restés des braves et pour ceux-là qui veulent le redevenir. » Cette brochure de cent quarante-deux pages, imprimée le 12 septembre 1801, est signée du pseudonyme Philippe-Zacharie Chantelaz, pasteur et doyen de la vénérable classe. Il s'agit, comme on sait, de Jean-Samuel Châtelanat. Ce petit pamphlet est écrit contre la révolution vaudoise de 1798 et contre la République helvétique, dans le but de célébrer en fin de cause les mérites et les bienfaits de l'ancien régime bernois.

Mais j'ai acquis la preuve qu'en cette année 1801 et peut-être plus tard, un autre genre de propagande fut mis en action pour discréditer les patriotes et préparer la réunion avec Berne. En visitant une ancienne collection de monnaies appartenant à une famille vaudoise, mon attention fut attirée par une sorte de jeton uniface, fondu, en plomb, d'une gravure fort rudimentaire et relatif, à n'en pas douter, au mouvement réactionnaire vaudois de 1801. Ce jeton appartient aujourd'hui au Cabinet de Genève. En voici la description : IL·NOUS·REND LE·BONHEUR·1801·;



Un ours debout empoigne et brise un arbre de liberté, surmonté d'un chapeau, en présence de deux paysans

qui semblent l'approuver. Dans le champ, un soleil, puis, pour symboliser la puissance de Berne, un nuage traversé d'éclairs¹.



Un second jeton, conservé au Musée national et qui est sûrement de la même main et se rapporte aux mêmes événements, présente la légende à l'exergue : NOUS · NE · POUVONS | VIVRE · SANS · | · TOI · Deux enfants et un paysan accourent au devant d'un ours qui dépose à terre une grosse gerbe d'épis de blé. Derrière eux, un arbre de liberté brisé s'incline à terre. Au-dessus de la gerbe, le millésime ·1801·

Le premier jeton apprenait que l'ours rend le bonheur aux Vaudois. Le second précise le fait et nous montre en quoi consiste ce bonheur. Par la simplicité et l'expression du sujet, ces jetons en disaient autant qu'un pamphlet. Grâce à leur technique rudimentaire et à leur faible valeur, ils pouvaient être propagés à l'infini. Comment se fait-il qu'un si petit nombre ait été conservé ? Serait-ce

¹ Le médaillier de Vaud conserve également le même jeton.

Comme représentation plastique de l'Etat de Berne, on peut décrire ici les deux ours que possède M. Ch. Gillard, professeur à l'Université de Lausanne. Ces ours sont en plomb, pèsent chacun 1 k. 150 et sont sortis du même moule ; hauteur : 10 cm. ; diamètre de la base : 6 cm. Ils sont peints en brun, sauf les babines rouges et les dents blanches. Chacun de ces animaux est assis sur son train de derrière et, avec ses deux pattes de devant, tient un écusson de style très rococo, jaune, bordé de rouge. Sur l'un des écussons on lit : *Sic vos, non vobis* ; sur l'autre : *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor* !

Ces ours sont apparemment d'une fabrication plus ancienne que la révolution vaudoise, mais à cause des légendes ils semblent bien avoir une signification nettement révolutionnaire dirigée contre le régime bernois. Il se peut que cette composition date de la période de Réveil national (1790-1797), mais à cause des légendes, elle ne pouvait s'adresser qu'aux gens cultivés.

qu'ils ont peu circulé? C'est possible, mais on peut aussi supposer qu'après avoir circulé en 1801 et 1802, ils auront été postérieurement détruits.

Qu'on se rappelle la belle médaille d'or frappée à Berne, en 1723, après l'affaire du major Davel et offerte par le gouvernement de la métropole aux vingt-cinq seigneurs du Conseil de Lausanne, aux membres de la Cour baillivale et aux personnages les plus dévoués au gouvernement de Berne. Combien en reste-t-il d'exemplaires aujourd'hui? Un, peut-être deux. Tous les autres ont disparu, à telle enseigne que les médailliers de Berne et de Lausanne en sont dépourvus.

Sans qu'il y ait parité complète entre les causes qui ont fait disparaître la médaille Davel et celles qui ont pu amener le retrait de l'humble jeton de 1801, on peut supposer que si celui-ci a vraiment donné lieu à une émission de quelque importance et qu'il est aujourd'hui presque entièrement disparu, c'est tout simplement qu'il n'était plus guère utile de le montrer depuis le 19 février 1803, date de l'acte de Médiation.

Cependant de rares exemplaires de ce jeton témoignent de l'indestructibilité des monuments numismatiques, surtout en métaux vulgaires. Les manuscrits, les sceaux, les objets d'or ou d'argent s'altèrent ou sont fondus, seuls les monuments en métal vulgaire subsistent : *Monumenta aurea delentur, solum æs superest!*¹

Eug. DEMOLE.

¹ Ouvrages et dépôts consultés en vue de cette note :

Archives cantonales de Vaud, Lausanne.

A. Verdeil, *Histoire du canton de Vaud*. Lausanne, 1849-1852, 3 vol. in-12. Voir vol. 3.

G.-H. de Seigneux, *Précis historique de la révolution du Canton de Vaud et de l'invasion de la Suisse, en 1798*, Lausanne, 1831, 2 vol. in-8°.

Henri Monod, *Mémoires*. Paris, 1805, in-8°.

Jean-Daniel Chatelanat, *Mon livre que j'ai fait pour ceux-là de mon pays qui sont toujours restés des braves et pour ceux-là qui veulent le redevenir*. S. l., 1801, in-8°.

Le *Nouvelliste vaudois*, 1801.